**Proposition de délibération en Conseil municipal**

**Convention avec la Communauté d’agglomération Pays Basque d’attribution du fonds de concours Elgarweb pour la création / refonte du site internet communal**

Par délibération du Conseil communautaire du 4 mars 2023, dans le cadre du déploiement de ses actions en termes d’accessibilité et d’aide aux communes, la Communauté d’Agglomération Pays Basque a adopté le règlement d’attribution des fonds de concours Elgarweb sur la période 2023-2026.

Destiné aux communes de moins de 5 000 habitants, ce dispositif a pour objectif de soutenir l’action de la Communauté d’Agglomération et des communes en matière d’évolution des usages numériques.

Elgarweb est un « socle technique commun » permettant à chaque commune du Pays Basque,
quelle que soit sa taille, de pouvoir réaliser un site internet accessible et éco-conçu à budget
maîtrisé.

La Communauté d’Agglomération Pays Basque entend ainsi veiller à l’application des obligations
réglementaires en matière d’accessibilité numérique et plus particulièrement à la mise en œuvre
du Référentiel général d’amélioration de l’accessibilité.

En application du règlement d’attribution du fonds de concours Elgarweb de la Communauté, l’octroi d’un fonds de concours communautaire à ses communes membres :

* fait l’objet d’une convention formalisée entre la Communauté d’Agglomération et la Commune bénéficiaire du fonds de concours.
* Limite la part de la subvention à 2000 €.

Vu le règlement d’attribution des fonds de concours de la Communauté d’Agglomération Pays Basque à ses communes membres, adopté par délibération du Conseil communautaire du 4 mars 2023 ;

Considérant que les montants sollicités pour ces fonds de concours n’excèdent pas la part du financement assurée, hors subventions, par les communes concernées ;

Invite à se prononcer le Conseil municipal,

Après avoir entendu l’exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

**DECIDE**

D’approuver la convention-cadre à passer entre la Communauté d’agglomération Pays Basque et la commune pour l’attribution du fonds de concours (annexe n°1) ;

D’autoriser le Maire ou son représentant, à prendre toute décision y afférent et à signer tous actes ou tous documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération.